



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 12 avril 2023 à 19h00 /
2023ko apirilaren 12ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilur kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
5 avril 2023 / 2023ko apirilaren 5a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Joana IRIGARAY (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Didier ISASA (k) à Jean Pierre MOUHICA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Laetitia LAC

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

2023-17 Vote du Budget Primitif 2023 Budget Principal de la Commune / 2023ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena

M. le Maire annonce que ce budget reflète les priorités données par la municipalité sur les points suivants, en particulier au niveau des **investissements 2023**, qui s'élèveront à 2 238 607 €, dont :

- L'école publique avec 590 000 € car en 2023, les travaux ne commenceront qu'en fin d'année, ce qui fait que cette année ils n'auront pas de dépense très importante par rapport à sa construction, le gros de la dépense se fera en 2024 et 2025.
- Le logement social et le volet social :
 - o 4 logements en cours pour 461 000 €
 - o Acquisition foncière (terrain de tennis rue Burdin Bidea pour 280 000 € avec portage par l'EPFL)
 - o Modification du PLU portant le taux de logements sociaux à 60 et 70 %
 - o Subvention au CCAS de 15 000 €
 - o 6 programmes de logements sociaux en cours avec pour certains les PC ont été déposés
 - o Le projet d'Errota Berria qui sera acheté par un bailleur social. Il s'agit de DOMOFRANCE, qui a signé la promesse de vente, avec l'objectif de faire des logements pour travailleurs saisonniers, à priori le projet concerne 27 logements ou studios, qui seraient gérés par SOLIHA
- Volet environnemental et sobriété énergétique :
 - o Isolation des bâtiments publics (mairie, Zubiondo en budget annexe)
 - o Éclairage public et installation progressive d'ampoules LED
 - o Utilisation d'énergie renouvelable avec des panneaux solaires dans le cadre du programme ELENA et de la SPL (CAPB) pour le réseau de chaleur, les études sont en cours
 - o Entretien des zones de montagne (40 000 €), broyages, plantations, zones humides etc... et adhésion avec Sare, Urrugne, Bera au programme POCTEFA de La Rhune (fonds européens)

- La politique culturelle sera soutenue, car essentielle à la vie de notre village, ainsi que la pratique de l'euskara avec l'OPLB (12 000 €) ; soutien aux associations culturelles (10 000 €)
- Les investissements classiques pour la voirie, les mobilités et les réseaux pour 473 000 € :
 - o Aménagements liés aux créations de logements neufs
 - o Un cabinet d'études sera mandaté pour une voie partagée, verte entre Trabenia et le bourg (par le Département, la SPL ou la Commune)
 - o Entretien habituel de la voirie
- Pour la qualité du cadre de vie, animations :
 - o Aires de jeux (Erdocio, Pont Romain)
 - o Tables de ping pong
 - o Marché des créateurs
 - o Fêtes patronales (subvention de 15 000 €)
- Poursuite de la mutualisation de la police municipale à plusieurs communes
- Sport, Petite enfance, Jeunesse :
 - o Subventions aux clubs sportifs
 - o Entretien des aires de jeux et amélioration (terrain des boulistes)
 - o Signature d'un CTG, ou 3, ou 4 avec la CAF
 - o Soutien aux écoles à statut privé avec le forfait communal et la mise à disposition de personnel communal
 - o Centre de loisirs avec une équipe qualifiée

Les recettes d'investissement sont basées sur les subventions d'investissement dont celles qui sont actées à hauteur de 370 792 € :

- DETR et CAPB pour les logements locatifs pour 221 000 €,
- programmes de plantations en montagne pour les Trois Fontaines à 12 241,50 € et Trabenea (fonds de concours CAPB, Département 64, Région Nouvelle Aquitaine, SOKOA) pour un total de 23 070 €
- FEDER pour l'opération « investissements d'améliorations pastorales » : 9 600 €
- espaces ludiques, mobilier urbain : 9 400 €
- DETR/DSIL pour les travaux de rénovation des locaux d'accueil de la mairie : 44 618,70 €
- Département 64 pour réparations des dégâts des intempéries de décembre 2021 : 46 700 €
- Fonds de concours ELGARWEB de la CAPB pour la refonte du site internet de la mairie : 2 000 €

Ils ont aussi sollicité des subventions pour 2023. Il ne va pas donner de chiffres car ils ne les ont pas encore obtenues et ce n'est pas la peine d'avancer des chiffres qu'ils n'ont pas encore.

Les autres recettes d'investissement sont la vente du terrain à Hirigoyen pour 50 000 €, la taxe d'aménagement qui représente une recette de 170 000 € et la récupération de la TVA pour 130 000 €. Pour équilibrer ce budget, il est prévu de faire un emprunt de 291 615 €, cet emprunt sera ou pas, ou en partie, utilisé en fonction de ce qui sera réalisé courant de l'année.

Au niveau des **charges de fonctionnement**, Il est envisagé un montant prévisionnel de dépenses réelles s'établissant à 3 363 446,29 € pour l'année 2023, soit une augmentation d'environ 7,54 % sur le prévisionnel 2022 (3 127 480,75 €).

Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques : 19 000 €

Les frais de personnel s'élèveront à 1 870 410 € et évoluent à la hausse de 5,58 %, par rapport au réalisé 2022, pour tenir compte des éléments suivants de l'augmentation des salaires qui est liée :

- aux avancements d'échelons et grades et promotions internes prévus en 2023,
- à l'augmentation des dépenses de personnel due au renforcement des équipes encadrantes du CLSH et au recrutement des AESH en 2022,
- à la revalorisation à 1,81 % du montant du Smic brut horaire qui a été porté à 11,27 € au 1^{er} janvier 2023,
- à la hausse de la Taxe Versement Transport qui passe de 1,50 % à 1,85 % de la masse salariale au 1^{er} janvier 2023,
- au recrutement de 10 agents recenseurs pour le recensement de la population effectué en janvier et février 2023,
- à la mise en place des astreintes pour le personnel des services techniques à compter du 1^{er} mai 2023.

La Commune d'Ascain est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants. Pour 2022, le montant brut du prélèvement s'élevait à 86 101,86 € + majoration de 20 % pour commune carencée soit : 103 322,23 €. Pour 2023, le montant de la pénalité n'a

pas été encore communiqué par les services de l'État, aussi, il sera prévu un montant s'élevant à 105 000 €, car seuls 1 533 € pourront être déduits en 2023.

Contrat de Progrès : pour accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque pour la période 2017-2023 avec un financement de la commune à hauteur du tiers du coût. Le cout prévisionnel pour la commune en 2023 est estimé à 7 920 €.

Contrats d'assurances : les cotisations d'assurances s'élèveront à 21 921 € en 2023.

Cout du service commun de l'instruction des ADS (urbanisme) mis en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque : pour 2023, le montant prévisionnel est de 11 910 €.

Consommations énergie et carburant : afin de tenir compte de l'augmentation du cout de l'énergie (électricité et gaz) pour le chauffage des bâtiments communaux, et l'éclairage public, le montant prévisionnel sera porté à 140 000 € pour l'électricité, 12 000 € pour le gaz et 35 000 € pour le carburant.

Les **recettes de fonctionnement** sont basées essentiellement sur la fiscalité qui va rapporter aux alentours de 2 485 222 € dont 2 143 530 € de Taxe Foncière sur le bâti, 13 888 € de Taxe Foncière sur le non bâti et 327 804 € de Taxe d'Habitation qui est maintenant destinée uniquement aux résidences secondaires qui a une majoration au taux maximum de 60 %, ce qui est à peu près le cas pour toutes les communes du secteur, ce qui va rapporter 187 654 €.

Autre recette : l'attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque qui va rapporter à la commune 240 369 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement : c'est l'État qui verse cette dotation qui diminue au fil des années, Pour Ascain, la baisse des dotations de l'Etat est continue depuis 2014 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018, et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 € et de 311 331 € pour 2021. En 2022, elle s'élevait à 303 922 € et pour 2023, l'estimation provisoire est de 300 000 €.

La Subvention de la CAF qui s'élevait en 2022 à 136 663 € sera diminuée de 74 500 € parce qu'il y a des aides qui sont versées directement aux prestataires et non à la commune.

Les Recettes diverses : il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs des régies municipales existantes.

Cependant, les droits de place pour occupation du domaine public (bars, terrasses, commerçants, travaux, déménagements...) seront proposés au conseil municipal en cours d'année 2023. C'est déjà le cas dans toutes les autres communes, Ascain ne l'a jamais fait encore. Cela ne va pas rapporter des 'cent et des mille', mais il pense que c'est bien de le faire.

Tout cela pour dire que le niveau d'endettement de la collectivité est actuellement de 3 172 139,80 €, ce qui fait par habitant un endettement de 707,59 €, ce qui est dans la moyenne des autres communes, même un peu en dessous.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sera de 727 566,71 € au 31 décembre 2023.

La Capacité de désendettement, avec le budget proposé pour cette année, sera de 4,4 ans au 31/12/2023.

Il voulait dire, en conclusion de cet avant-propos, que ce budget peut être qualifié de maîtrisé. Il faut retenir certaines priorités et certains chiffres pour résumer, en insistant sur les 2 238 607 € à investir avec des priorités telles que l'école, le logement, l'environnement et la sobriété énergétique ; c'est aussi de maximiser les recettes d'investissement par la recherche constante de subventions. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,58 %, c'est un peu embêtant mais on ne peut pas y échapper en raison des frais de personnel et aussi de l'augmentation du cout de l'énergie.

Il pense que ce sont les chiffres importants de ce budget.

Mme Clavenad va détailler le programme d'investissement qui a été vu en commission des travaux et en finances. Cette année le programme s'élève à 1 570 640 € pour les nouveaux investissements 2023, avec des restes à réaliser de 667 866 €, ce sont des actions d'investissement qui avaient été engagées en 2022 et qui ne sont pas terminées mais qui se terminent en 2023.

M. Mouhica a une question sur la note synthétique du BP 2023. Il lit sur le crédit pluriannuel d'investissement : 'en 2022, il a été créé une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 4 200 000 € TTC avec une répartition des crédits de paiement de la manière suivante', il y a un petit tableau très bien fait. Il se demandait s'ils n'avaient pas oublié de mettre à jour ce tableau.

Mme Clavenad précise qu'ils ne l'ont pas mis à jour car l'APD définitif n'est pas signé. Lors du prochain conseil municipal, ils remettront à jour ce tableau avec effectivement les montants de l'APD définitif signé.

M. Mouhica remarque que, quand on regarde le montant, même avec l'APD non signé, on est d'accord que l'on a un tableau qui va de 2022 à 2024. Sachant qu'on va sur 2025, ce qui malgré tout va très très bien aller ; même si, par rapport aux engagements de M. le Maire par rapport à l'ouverture de l'école, et par rapport à tout ce qui se passe, il est vrai que, par rapport aux finances de la commune, d'imputer sur 2025, cela va très bien leur aller. Il relève un détail, c'est qu'ils ont quand même des honoraires d'études à 600 000 € et des travaux à 3 600 000 € TTC. Par rapport à l'APD, il rappelle qu'ils en sont à 4 200 000 € HT, donc à un peu plus de 5 millions.

Mme Clavenad rappelle que ce tableau n'est absolument pas d'actualité, il y est noté dessous. Le montant prévu pour cette année est de 590 000 € TTC, donc inférieur aux crédits qui avaient été prévus dans l'autorisation de programme initiale. Il leur est signifié qu'au prochain conseil municipal, ils ajusteront ce tableau en fonction de la validation de l'avant-projet définitif. Cela ne servait à rien de le refaire, sur une hypothèse qu'ils n'ont pas affinée aujourd'hui. Autant partir, lors du prochain conseil municipal, sur un tableau réactualisé avec effectivement l'APD définitif.

M. Mouhica demande s'ils sont bien d'accord que l'on est hors sujet et que sur le prévisionnel, ils ne sont pas du tout bons.

Mme Clavenad remarque qu'ils sont bons sur cette année, on parle du budget 2023, on n'est pas dans le DOB ici. Donc, ils referont un PPI avec des montants plus réalistes par rapport à ce qui a été établi à ce jour, mais sans APD cela ne sert à rien de faire des hypothèses sur une somme qui n'est pas définitive. Donc, au prochain conseil municipal, ils auront une nouvelle autorisation de programme à voter sur le montant de l'APD, sachant qu'après ils auront le montant des appels d'offres et qu'à ce moment-là, effectivement, ils pourront aussi être amenés à renouveler leur autorisation de programme.

M. Taberna : Azkaine Baien izenean mintzatzten naiz, bi eskaz ditut, ez dire hor. Orientabide eztabaidan gure puntuak azaldu gintuen, beraz ez dugu gauz gehigarririk aldi huntan, eta guk kontra bozkatuko dugu aurrekontu huni. Il parle au nom d'Azkaine Bai, forcément, il manque deux de ses collègues, il pense ne pas dire trop de bêtises. Donc, juste pour dire qu'aux orientations budgétaires, ils ont donné la position d'Azkaine Bai sur tous les points qui étaient abordés dans ce budget, ils n'ont rien à rajouter, et pourquoi ils vont voter contre ce budget.

Mme Clavenad donne lecture de la délibération à adopter :

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2023 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2023, soit dans les 2 mois règlementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 4 380 405,84 €
- Section d'investissement : 3 114 456,43 €

*Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 Budget Principal de la Commune sous la nouvelle nomenclature comptable M57, comme étudié en Commission des Finances, à l'aide de la note de présentation ci-jointe, et d'autoriser le Maire, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).*

Adopté par 16 voix pour, 3 voix contre (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA) et 3 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)

2023-18 Vote du Budget Annexe Primitif 2023 Zubiondo / 2023ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena

Mme Clavenad présente les priorités du budget 2023 : la priorité, reconduite année après année, sera de maintenir le bâtiment en état afin de favoriser l'implantation de nouveaux artisans ou artistes dans le but constant de soutenir le tissu économique de la commune.

En 2023, il sera procédé à de gros travaux de réhabilitation du bâtiment Zubiondo : dépose de la couverture amiante, isolation de la toiture et des parois extérieures.

Le montage des échafaudages a commencé le 23 mars 2023 avec un début des travaux qui s'enchaînera à partir d'avril 2023.

La consultation des entreprises chargée des travaux s'est achevée en 2022 et les marchés ont été signés en décembre 2022.

Le cout total de ces travaux, répartis sur 7 lots, s'élèvera à 376 960,73 € HT auxquels il faut rajouter les honoraires des bureaux d'étude, SPS Hygiène et Sécurité et Contrôle Technique, soit un total d'environ

400 000 € HT. Une subvention a été obtenue de l'État à hauteur de 199 360 € et du Département 64 à hauteur de 49 926,51 € et il est possible que certaines entreprises locataires de Zubiondo soient très temporairement exonérées de loyers dans la mesure où certains travaux prévus pourraient empêcher leur activité. Le planning sera étudié avec chacune d'entre elles et le bureau d'études chargé du suivi des travaux. Compte tenu des excédents de ce budget et des subventions obtenues, il sera prévu un emprunt de 18 421,87 € en 2023.

Le budget annexe de Zubiondo comporte un seul emprunt qui avait été contracté en 2005 pour l'acquisition du bâtiment. Le capital de départ emprunté s'élevait à 226 000 €.

Cet emprunt se terminera en 2024.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû était de 28 788,26 €.

La capacité de désendettement de Zubiondo est minimaliste, puisqu'ils en sont à moins d'une année, soit 0,72 années.

Il y a des changements de locataires qui se sont faits, il y a à peu près 16 artisans dans les locaux qui ont des surfaces allant de 28 à 190 m² et le total des loyers s'élève à 42 250 € HT. Il y a une demande soutenue de locaux, ils arrivent à les réattribuer de façon assez régulière et à répondre aux demandes.

Mme Clavenad donne lecture de la délibération à adopter :

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2023 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2023, soit dans les 2 mois réglementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Zubiondo s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 139 954,40 €
- Section d'investissement : 420 063,45 €

*Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Zubiondo sous la nouvelle nomenclature comptable M57, comme étudié en Commission des Finances, à l'aide de la note de présentation ci-jointe, et d'autoriser le Maire, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre **dans la limite de 7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel).*

Adopté par 16 voix pour, et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-19 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2023 / 2023 urteko herriko 3 zergaen finkatzea

Mme Clavenad informe que, depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'Habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2023 :

Taxe Foncière sur le bâti : 7 939 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 59 400 €

Taxe d'Habitation : 2 806 541 €

Il est proposé, suite à ces informations, de fixer les taux d'imposition en 2023 à :

Taxe Foncière sur le bâti : 27 % soit un produit attendu de 2 143 530 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 23,38 % soit un produit attendu de 13 888 €

Taxe d'Habitation : 11,68 % soit un produit attendu de 327 804 €

Pour information, en 2022, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 38,28 % (au niveau national) et 32,66 % (au niveau départemental)

- Foncier Non Bâti : 50,44 % (au niveau national) et 41,37 % (au niveau départemental)

- Taxe d'Habitation : 22,98 % (au niveau national) et 24,97 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Action et des Comptes Publics).

Le produit attendu pour la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'élèvera à 187 654 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 677 708 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 32 321 € pour 2023.

Mme Luberriaga va expliquer leurs votes par la remarque suivante : ils trouvent regrettable de remonter la taxe foncière dans la mesure où il y a quand même une augmentation des bases de 7,1 %. Ils trouvent que cela aurait été judicieux de maintenir le taux, surtout que, l'année dernière, les bases avaient augmenté de 3,5 %, donc elle a calculé qu'entre 2020 et 2023 avec ce qu'ils prévoient avec les impôts et taxes, donc les recettes, elles auront pris 25 %. Ils étaient à 2 248 000 € en 2020 et là, ils en sont à 3 080 000 €. Elle pense que l'on pouvait se permettre de ne pas augmenter les impôts car les Azkaindar aussi subissent la hausse du coût de l'énergie, des matières premières.

Mme Clavenad explique que leur choix a été de maintenir les services à prix constant, donc notamment tout ce qui est repas dans les cantines pour les enfants, le service du centre de loisirs, pas d'augmentation sur l'occupation des bâtiments, etc... Ils ont maintenu un niveau de recettes constant sur les recettes des services de la commune, c'est un choix de gestion. C'était aussi une annonce qui avait été faite que sur les 2 années des budgets 2022 et 2023 il y aurait une augmentation sur la taxe foncière.

Mme Luberriaga estime que l'on peut toujours voir en fonction de ce qu'il se passe dans l'actualité. On sait aussi que les 500 000 € qui ont été budgétisés pour l'école, cela l'étonnerait qu'on les paye en 2023, si l'école commence en décembre. Déjà, en 2022, ils n'avaient utilisé que 51 % des investissements, elle pense que cela va être la même chose en 2023, donc on fait de grosses réserves mais sur le dos des Azkaindar. Voilà pourquoi ils voteront contre.

M. Taberna : gure bozka esplikatzeko, xuri bozkatuko dugu. Gu ez gare preseski kontra zergen upatzea, gero aurkeztu duzuen bezala, zerbitzuak mantentzen badire eta alde hortarik pentsatzen dut kontestua, Bénédicték erraten duen bezala, kontestu orokorrak ez duela laguntzen eta herritarrak ari dira herritarren kondu mantendu nahien zerbitzu horiek zergen bitartez, eta jada momentu batean zailtasunetan inskribituko ditugu Azkaindarrak. Eux, par principe, ils ne sont pas contre de impôts forcément, si comme ils disent il y a les services qui sont assurés et les prix maintenus. C'est vrai que le contexte actuel, il pense qu'ils en sont aussi conscients et qu'ils ne le font pas par plaisir, n'est pas forcément à augmenter, tout le monde est en train d'augmenter, ils ont vu en finances les budgets des associations, tout le monde est en train de tirer sur la corde, à un moment donné ça risque de casser. Donc, ils vont voter blanc.

Adopté par 16 voix pour, 3 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA) et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-20 Subventions 2023 aux associations / Elkarteendako 2023ko diru laguntzak

Mme Clavenad, suite à la Commission des Finances du 4 avril 2023, propose d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2023 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés. Elle a préparé un tableau qui regroupe toutes les dépenses qui sont affectées à l'article 65748 et qui regroupe toutes les associations. Elle les a classées par secteur, en leur indiquant ce qui a été attribué en 2022 et ce qui est proposé pour 2023. Globalement, ils peuvent voir que le budget total de ce compte a augmenté de 9,6 % puisque le budget de 2022 était à hauteur de 182 450 € et là le budget 2023 est à hauteur de 200 000 €. Comme ils le savent, il y a un nouveau règlement qui a été mis en œuvre pour 2023 ainsi qu'un nouveau formulaire de demande à compléter et à renvoyer à la commune, et un nouveau planning pour la planification des demandes de subvention. Donc, toutes les demandes de subvention devaient être déposées en mairie le 28 février dernier délai. Un grand nombre d'associations, malgré leurs craintes, ce qui avait été émis comme critique, quand ils ont mis en place ce nouveau formulaire, pratiquement toutes les associations ont rendu leur dossier de demande entre le 28 février et le 15 mars. Elle a été le rappeler à certaines qu'il y avait un délai pour déposer leur demande de subvention, mais la majorité l'a fait avant la date du conseil, ce qui leur permet aujourd'hui de voter globalement toutes les subventions et d'avoir une idée au niveau du budget beaucoup plus précise en début d'année. Le principe cette année a été d'assurer l'équité et le respect dans un axe de sobriété. En effet, les demandes de subvention ont explosé cette année, et ils sont arrivés à une somme de 230 000 € par rapport aux demandes, alors qu'ils ont un budget de 200 000 €. Il a donc fallu trouver un principe qui leur permette de traiter toutes les associations de la même manière. Le principe qui a été retenu, c'est de reprendre le montant de subvention de 2022, sachant que toutes les associations utilisent des locaux municipaux et ont besoin souvent de personnel municipal et que ces dépenses énergétiques et de personnel ont largement augmenté pour la commune. Il leur paraissait juste de maintenir le niveau de subvention malgré des demandes un peu exponentielles. Autre principe qui avait été un peu initié l'année dernière, c'est que pour tout événement exceptionnel tel qu'anniversaire, manifestation exceptionnelle, la commune accorderait

un montant identique pour toutes les associations. Cette année, le montant exceptionnel était à hauteur de 1 500 €. Là, elle leur a présenté un tableau de subventions pour voir le niveau de dépenses par secteur.

Pour les associations liées à l'éducation, la commune dépense 85 000 € ; pour celles liées à la petite enfance, c'est 52 000 € ; pour les associations sportives, ce sera 22 350 € ; pour les associations culturelles, c'est 16 084 €, en dehors de la politique culturelle, c'est-à-dire qu'il y a un budget au niveau du programme culturel animé par la municipalité qui est de 12 000 € par an. Au niveau de la vie sociale, la mairie va engager 19 910 € et au niveau du soutien des activités agricoles, le budget sera de 1 600 €.

Au niveau de l'éducation, il y a une très forte augmentation des forfaits scolaires cette année parce que les dépenses de l'école publique ont augmenté : on prend la dépense totale de l'école publique, on divise par le nombre d'élèves et on obtient un forfait scolaire que la commune est dans l'obligation de verser aux écoliers des écoles privées, qu'ils soient d'Ascain ou inscrits au titre de la fratrie. Il y a une forte augmentation, le forfait est passé de 740 € à 850 € cette année, notamment pour l'école Sainte Marie, sachant que de ce montant de forfait scolaire, sont déduites les dépenses énergétiques des écoles et de personnel municipal mis à disposition dans les écoles.

M. Mouhica demande, pour les subventions aux associations, techniquement pourquoi on associe les subventions aux forfaits scolaires en sachant que derrière, ils votent d'abord les subventions, comment techniquement on associe tout cela ? Sur un budget global et après on vote séparément ?

Mme Clavenad répond que la délibération concernant les forfaits sera nécessaire pour déclencher le paiement au Trésor Public, il faut une délibération par école. Ensuite, pourquoi c'est globalisé ? Parce que toutes ces dépenses doivent être comptabilisées dans le même article comptable, c'est-à-dire au compte 65748, tout y est mélangé. Là, elle a fait une répartition par domaine d'activité pour que l'on se rende compte plus précisément du montant des dépenses par secteur. Ils n'ont pas modifié le plan comptable cette année mais ils pourront l'année prochaine mettre un chiffre de plus à l'article et faire des comptes séparés.

M. Mouhica souligne qu'il y a 200 000 € dans les subventions, mais quand on enlève les deux forfaits scolaires, on enlève 72 000 €, soit 35-36 %, donc il y a quand même quelque chose à corriger.

Mme Clavenad remarque que ces écoles ont aussi un statut associatif. Techniquement, les délibérations pour les forfaits scolaires sont séparées de celle-ci car le calcul doit être détaillé. Il faut une délibération spécifique par école, notamment pour les dépenses prises en charge par la commune comme le personnel mis à disposition, etc... la préfecture le demande.

M. Taberna : bi ohar baditugu. Janeko taula argiagoa da, ikusten da gauzak nola joaten diren. Lehena : Harrera elkarteak, ikusten dugu ez dugula sosik ematen, iduriz bertze urtetan CCASen bitartez eman izan dugula, beraz hori kontutan hartu beharko da, ari garelarik presoak berriz gizaraztea. Hemen galdera izana da eta ikusi ukan dugu, eta segi egin dutelarik tauletan, CCASek ematen zuen. Beraz, ikusi beharko da, iduriz galdera hemen izan da eta ez CCASen.

Mme Lacarra : CCASen bozkatu dugularik, ez ginuen galderarik, bainan susentzen ahal dugu.

M. Taberna : gero bertzalde, aditzen dugu erraten delarik beraz ekitate bat beharra sentitzen duzutela, bainan guk ohar bat nahi genuke egin, elkarte guziak ez dira berak, demagun Udaleku, galdea 25 €/eguna eginarazten du, jakin behar da euskaragintzan ari diren elkarte guziak zailtasun haundian direla. Larunbat 22an manifa bat deitua da euskaragintzan ari diren elkarteak, ikusten baditugu zailtasun haundian. Hor Udalekuren dirulaguntzen ari direlarik, egin da kalkula Centre Aéré haur bat heldu direlarik hemen egun bera. Udalekuk, iduriz, bertze balio bat baliatzen du egunak kontatzeko. Hortarako, gure iduriko elkarte guzietan ezin zaiote arau berak aplikatu. Deux remarques : ils avaient fait le point par rapport à l'association Harrera, ils avaient vu que ce n'était pas venu au CCAS, donc il va falloir voir ça. Ensuite, quand on dit 'équité' par rapport aux différentes associations, à leur niveau, toutes les associations ne doivent pas être vues de la même manière, on ne peut pas traiter toutes les associations de la même manière. Par exemple : Udaleku, qui leur tient à cœur, qui fait des loisirs en langue basque. Il faut rappeler que toutes les associations qui agissent au niveau de la langue basque sont en grande difficulté. Il y aura une manifestation organisée par tous les acteurs car l'action de l'OPLB ne parvient pas à combler les besoins de tous les milieux associatifs pour la langue basque, donc ces associations sont en train de taper aux portes des mairies forcément. On ne peut pas faire les mêmes calculs, car on s'est basé sur la journée au Centre Aéré et Udaleku se base autrement. Toutes les associations ne sont pas les mêmes.

Mme Clavenad explique qu'ils ont décidé dans leur conseil d'administration d'un tarif à imposer aux communes. Il n'y a jamais eu de concertation avec la commune par rapport à ce tarif-là, ils demandent 25 €

par journée par enfant, alors que la commune sur les classes de neige et sur d'autres séjours des enfants d'Ascain, donne 11 €. Donc ils sont partis sur cette base-là comme base de financement.

M. Taberna estime que, s'ils avaient eu une politique linguistique au niveau communal, il y aurait un volet budget et là toutes les associations qui œuvrent pour la langue basque recevraient plus d'attention que les autres. A ce jour, il n'y a pas de politique linguistique donc on fait une équité sur toutes les associations qui sont identiques, forcément.

Mme Luberriaga, au sujet de la façon de calculer, pour les subventions de fonctionnement, déclare qu'ils sont d'accord de garder le même niveau, c'est normal en cette période, ils ne vont pas augmenter les subventions, mais c'est au niveau des deux subventions exceptionnelles, pour deux associations emblématiques d'Ascain, Elgarrekin et Ikasleak qui vont fêter leurs 50 ans. Là, elle rejoint Gorka, l'équité ce n'est pas de donner la même chose à tout le monde. Ce principe de donner 1 500 € pour un anniversaire, elle ne sait pas d'où ça sort mais les 50 ans d'Elgarrekin, ce n'est pas les 15 ans du Gaztetxe où ils avaient donné 1 500 € l'année dernière, ce n'est pas le même niveau. Là, c'est une association où il y a plusieurs clubs, tous les enfants d'Ascain sont passés un jour à Elgarrekin. Ils demandent 5 000 €, peut-être ne faut-il pas aller jusqu'à 5 000 €. Là, elle rejoint Jérémie qui a souvent bataillé sur le fait que lorsqu'ils donnent des subventions, il faudrait les élus concernés par les associations et là c'est dommage qu'Antoine Cognaud ne soit pas dans la commission des finances. Peut être peut il expliquer ce que veut faire Elgarrekin pour ses 50 ans ? 1 500 c'est assez ? Car ils demandent 5 000 €, c'est qu'il doit y avoir des raisons ?

M. le Maire précise qu'il a été en contact avec le Président Jean Pierre Celaya, qui avait demandé à le rencontrer, ils vont se voir très prochainement pour parler de cet anniversaire justement, pour voir ce qui était prévu précisément, afin que la Commune puisse faire une analyse plus fine de leurs besoins. Là, ça se passe comme ça : 'voilà, le 17 juin nous fêtons nos 50 ans et il nous faut tant'. Ils sont d'accord mais il faut voir avec le président exactement, par quels moyens en plus de cette subvention-là, la mairie peut aider Elgarrekin, ils sont tout à fait ouverts à la négociation. Il est d'accord avec Mme Luberriaga, Elgarrekin c'est quelque chose pour Ascain, c'est le club phare. Aujourd'hui, il y a une liste de subventions qu'ils donnent pour l'année, mais pour des cas exceptionnels comme là, ils vont voir avec le président en détail comment la mairie peut éventuellement aider de manière supplémentaire.

Mme Clavenad pense que ce serait bien aussi que les associations fournissent tous les éléments qui sont demandés dans le dossier car effectivement, elle a demandé les bilans, les comptes de résultat, le rapport financier et le rapport de la dernière assemblée générale. Très peu d'associations lui ont fourni ces éléments-là. Donc, une association qui a cumulé des excédents pendant des années et qui a des réserves, elle pense que la mairie n'est pas là, sur des fonds publics, pour venir continuer à leur permettre d'avoir une caisse. Les associations décident unilatéralement de leurs programmes, dépenses etc... c'est toute leur autonomie, mais on ne peut pas toujours demander à la mairie, surtout dans un budget contraint, de venir compenser et payer des événements exceptionnels. Elle pense qu'il faut que les associations prennent l'habitude de ce nouveau rythme budgétaire, en début d'année, si elles ont des choses exceptionnelles à demander, de venir aussi négocier avant et pas simplement par un dossier où on demande à la mairie des sommes un peu astronomiques. C'est aussi une nouvelle habitude de partenariat à avoir, ce n'est pas parce que l'on fait des dépenses ou des choses exceptionnelles que forcément la mairie va voter sans savoir exactement les tenants et aboutissants. C'est un vote sur le fonctionnement et sur un principe : un événement exceptionnel avec une « tarification » qui s'applique et de façon égalitaire à toutes les associations.

Mme Luberriaga s'interroge : M. le Maire dit qu'on va pouvoir reparler de cette subvention et Mme Clavenad dit : c'est 1 500 €. A la commission des finances, elle a demandé que si jamais on voyait que ce n'était pas assez pour Elgarrekin, on pouvait en reparler, elle lui avait répondu : non, non, c'est 1 500 €.

Mme Clavenad précise que ce ne sera pas sous forme de subvention, mais sous forme d'aide, etc.. Car là, dans le total du budget on est à 2 240 € pour le solde non affecté cette année, donc ce ne sera pas sous forme de subvention.

M. Mouhica demande si techniquement et comptablement ce sera dans le budget subvention.

Mme Clavenad précise que ce sera dans le budget de fonctionnement de la mairie, le budget des manifestations et puis sur le personnel qui interviendra sur des moyens techniques pour les aider.

M. le Maire ajoute que l'on peut les aider avec du matériel, avec des moyens humains également, en participant à des factures aussi.

M. Mouhica souligne que dans ce cas-là, ils n'auront plus de subventions extraordinaires par rapport à des fêtes car on positionnera une autre ligne.

M. Talazac rappelle que l'année dernière pour les 50 ans de la Course à la Rhune ils avaient rajouté 1500 €, ce n'était pas une subvention prévue, mais ils les avaient aidés pour cette manifestation.

M. Celaya est d'avis qu'il ne faut pas comparer les 50 ans de la Course à la Rhune et les 50 ans d'Elgarrekin. Il participe aux réunions de 50 ans d'Elgarrekin, ils vont essayer de mettre en place quelque chose de très important pour les enfants de la commune. A l'époque, les communes prêtaient les chapiteaux, maintenant elles ne le font plus, il faut les louer, c'est un chapiteau pour 400 à 500 personnes qui va coûter 4 000 €, il y aura des jeux gonflables, pas mal de choses, il pense qu'ils vont essayer de mettre quelque chose en place. Ils essaient de mettre le maximum de choses mais il pense que la mairie aussi peut participer. Ils essaient de mettre la finale du Top 14 sur grand écran pour le soir, il y a des choses prévues pour les enfants, les adultes ; le matin ils vont faire des initiations au rugby, vélo, tennis... il ne faut pas fermer les yeux sur cet événement. Il y a un gros travail qui se fait.

Mme Clavenad confirme qu'ils ne fermeront pas les yeux mais ils feront autrement que sur ce budget subventions aux associations. Elle poursuit pour le secteur petite enfance, où un effort particulier sera fait par rapport à la crèche Lorettoa qui, jusqu'à présent, a réussi à équilibrer ses comptes depuis toujours, et qui cette année se trouve en difficulté à cause des hausses de dépenses de personnel, de la configuration de ses locaux actuels qui les obligent à avoir un personnel supplémentaire par rapport à un ratio d'encadrement normal, et qui a dû embaucher une éducatrice de jeunes enfants parce que les lois d'encadrement ont évolué au niveau national : les normes qui s'appliquaient à des établissements de plus de 30 enfants s'appliquent désormais sur tous les établissements qui reçoivent des enfants. Donc Lorettoa se trouve en difficulté sur 2022, de même sur 2023, et donc ils ont décidé de faire toute une étude globale sur les modes de fonctionnement des prestataires qui proposent des services petite enfance car ils savent qu'il y a d'énormes demandes de modes de garde sur la commune et le territoire. La CAF est en train de revoir aussi son mode de financement. Donc ils vont travailler en partenariat avec la CAF et les structures pour essayer d'harmoniser leur mode de financement et permettre aussi un développement de ces places d'accueil pour la petite enfance. La crèche a été reçue cette année, ils vont continuer à travailler jusqu'au mois de juin pour arriver à avoir une prospective de développement sur cette modalité d'accueil des petits. Au niveau des associations sportives, ils ont parlé d'Elgarrekin, il y avait une demande particulière cette année du Tennis Club concernant la réfection des terrains. A ce jour, ils ont juste eu les chiffrages, et ils vont envisager la réfection des terrains pour 2024. Cette année en investissement sur le domaine sportif, il est prévu d'agrandir les terrains des boulistes et donc de déplacer le skate-park. Au niveau des associations culturelles, ils ont reconduit les demandes de l'année dernière, et se rajoutent dans ce domaine des nouvelles associations : ASCAIN EN JEUX pour 940 € qui correspond à une journée festive ludique pour un montant de 500 € et une subvention de fonctionnement de 440 € ; ensuite, ECLATS DE MOTS, qui est une conteuse qui intervient dans les bibliothèques, les écoles, les crèches, les pôles petite enfance aussi, qui demandait 3 000 € et à qui la mairie propose 500 € cette année quitte à lui payer des prestations si nécessaire, comme le Relai Petite Enfance qui achète ses prestations.

Mme Luberriaga demande, concernant la subvention exceptionnelle à Iksleak, s'il y aura la même possibilité de voir avec eux s'ils ont des besoins supplémentaires, comme pour Elgarrekin.

Mme Clavenad répond par l'affirmative s'ils demandent à rencontrer la mairie. Elle détaille le reste des subventions pour la vie sociale où les subventions sont reconduites, ainsi que pour le soutien à la vie agricole avec une nouvelle demande de la part de l'AAPPMA, c'est l'association des pêcheurs qui a envoyé tout un dossier montrant leur travail d'entretien des rivières, et il leur a semblé intéressant de les soutenir sachant qu'il y a plusieurs années, la mairie les finançait aussi. Ils arrivent à un budget prévu de 197 358 € sur un budget de 200 000 €, ce qui fait qu'il reste un petit solde de 2 642 € s'ils ont des demandes exceptionnelles qui arriveront dans le courant de l'année.

Les élus sont appelés à voter sur la liste des subventions listées ci-après :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
APE ECOLE PUBLIQUE	1 000
APEL SAINTE MARIE	1 000
IKAS BI	500
EUSKAL HAZIAK	300
LES HIRONDELLES (chorale école publique)	900
SEASKA (Action culturelle)	2 018
UDA LEKU (11 € x 29 jours)	319
MAM KILIMA	2 500
ELGARREKIN	16 000
SPUC VELO	200
TENNIS CLUB	2 000
AZKAINDARAK BAT	4 000
AINTZINA MAURICE RAVEL	150
AMIS JUMELAGE	1 230
IKASLEAK	3 500
KORNELIO	2 300
ZILARGIA	2 000
AEK AZKAINGO GAU ESKOLA	500
RADIO GURE IRRATIA	650
EUSKALZAINDIA	300
EUSKAL KONFEDERAZIOA	400
KANALDUDEKO LAGUNAK	200
LARRUN KANTA	1 400
HITZA MINTZA	364
BERTSULARIEN LAGUNAK	1 600
ASCAIN EN JEUX	940
ECLATS DE MOTS	500
ADIN GOXOA	2 000
COMITÉ DES FÊTES AZKAINGO BESTAK (fêtes patronales du 11 au 15 août 2023)	15 000
COMITE FETES SERRESTARRAK	350
COMITE FETES OLHETTE	560
HEMEN	500
EQUI AZKAIN	1 500
COMICE AGRICOLE CANTONAL (siège à USTARITZ)	300
Conservatoire des Races d'Aquitaine (Plan de gestion des BETIZU)	500
GAZTAINA	300
AAPPMA	500
Subvention pour achat livres en basque année scolaire 2022/2023 :	
-OGEC Sainte Marie (100 élèves x 9 €)	900,00
-Azkaineko Ikastola (71 élèves x 9 €)	639,00
-Ecole Publique (107 élèves x 9 €) payé par la mairie sur le compte 6067	963,00

M. Jérémy SAVATIER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité avec les abstentions suivantes :

2 abstentions de Gorka TABERNA et Joana IRIGARAY.

1 abstention de Philippe CELAYA pour la subvention à Elgarrekin

Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA s'abstiennent pour les subventions exceptionnelles accordées à Elgarrekin et Ikasleak pour leur 50^{ème} anniversaire car jugées insuffisantes.

M. Mouhica souligne qu'ils s'abstiennent, compte tenu de la réponse apportée, dans la mesure où ces deux associations seront reçues, sur le fait que les associations d'Ascaïn créent des événements, qu'on puisse les écouter et valoriser cela, pour eux c'est essentiel, sinon ils auraient voté contre ces subventions.

2023-21 Subvention pour transport au festival Euskal Herria Zuzenean à Irissarry / Irisariko Euskal Herria Zuzenean bestara jendeak eramazteko diru laguntza

M. le Maire informe que les organisateurs du festival Euskal Herria Zuzenean se sont adressés à la Mairie pour une demande de financement au transport des festivaliers. En effet, pour cette 27^{ème} édition qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2023 à Irissarry, les responsables ont décidé de renouveler le système des bus gratuits qui passeront de commune en commune jusqu'au lieu du festival. Cela évitera ainsi tout risque d'accidents liés à la consommation d'alcool ou à la fatigue et contribuera à la diminution du nombre de véhicules. Il est demandé une subvention de 200 € par commune desservie (dont Ascain) afin que le prix du billet soit ramené à 4 € par personne.

Adopté à l'unanimité

2023-22 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2023 / 2023ko uda sasoineko lan postuak

M. le Maire propose, comme chaque année, de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOUT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires	1,5	1,5
MNS (dimanche après-midi + 2H/j en semaine)	1	1
Centre de Loisirs	7	7
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'Enfance)	0,5	0,5
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Ecole publique) + portage des repas	0,75	0,75
ASVP Police Municipale du 10 juillet au 20 août inclus	1	1

Centre de Loisirs :

Vacances Pâques : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Toussaint : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Noël : 3 agents maximum pendant 1 semaine (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Février : 4 agents maximum pendant 2 semaines (suivant le nombre d'inscriptions d'enfants et le nombre de stagiaires comptant pour l'effectif encadrant)

Mercredi : 2 agents pendant les 36 semaines d'école

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 367 - majoré 340 (porté à 353 qui est le minimum légal), sur la base du SMIC pour les saisonniers du Centre de Loisirs, et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Edicateur d'Education des APS au 7^{ème} échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 396).

M. Taberna : espero dugu, Azkaine Baiek, publikoarekin lotua duen langile oro elebidunez izanen dela. Azkaine Bai espère que tout salarié qui sera en contact avec le public soit bilingue. D'habitude ça l'est à la piscine, mais que ce soit généralisé.

M. le Maire confirme qu'ils font leur possible pour cela, mais simplement cette année, il semble qu'il y ait beaucoup moins de candidatures que les années précédentes., il y a même des postes tel que l'ASVP, qui ne sont pas encore fournis.

Adopté à l'unanimité

2023-23 Participation classes de neige pour enfants de l'école publique d'Ascain/Elurretako eskolarendako Azkaingo eskola publikoko haurrentzat diru laguntza

M. Domangé propose de réactualiser le mode de participation de la commune aux enfants fréquentant l'Ecole Publique d'Ascain qui sont partis en séjour de classes de neige du 6 au 10 mars 2023.

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 55 € (5 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune ou élève en classe ULIS, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant. La mesure concernerait les classes de neige des CM1 et CM2. Cette année 32 élèves sont concernés.

Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 760 € (30 enfants d'Ascaïn + 2 enfants classe ULIS X 55 €) à verser sur le compte « Les Hirondelles » de l'Ecole Publique.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-24 Participation 2022/2023 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2022/2023ko diruzko partehartzea

M. Domangé rappelle que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2022/2023 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (850.56 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 119 élèves résidant à Ascaïn et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2022, soit un total de 126 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 à 107 170,62 € (850,56 € x 126 élèves), réparti comme suit :
- 40 404,40 € en personnel détaché
- 66 766,22 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2022/2023 sera versée mensuellement, soit 5 563,85 €/mois, et continuera à être versée en 2024, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2023/2024.

AJOUTE qu'un acompte de 39 103,68 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2022 à avril 2023, sur la base du forfait de l'année précédente (4 887,96 €/mois x 8), il reste 27 662,54 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2022 à août 2023.

A partir de septembre 2023 il conviendra de verser 5 563,85€ x 4 soit 22 255,40 € jusqu'en décembre 2023. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2023 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2023 s'élèvera à 69 469,78 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-25 Participation 2022/2023 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2022/2023ko diruzko partehartzea

M. Domangé rappelle que, dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2022/2023 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (850,56 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 54 élèves résidant à Ascaïn et 8 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2022, soit un total de 62 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2022/2023 à 52 734,72 € (850,56 € x 62 élèves), réparti comme suit :

34 777,80 €	en personnel détaché
9 990,37 €	frais de consommation d'électricité
2 214,93 €	frais de consommation d'eau,
2 358,11 €	frais d'entretien des bâtiments
402.56 €	frais d'assurance
2 990,97 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2022/2023 sera versée mensuellement, soit 249,25 €/mois, et continuera à être versée en 2024, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2023/2024.

AJOUTE qu'un acompte de 1 185,44 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2022 à avril 2023, sur la base du forfait de l'année précédente (148,18 € /mois x 8), il reste 1805,53 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2022 à août 2023. A partir de septembre 2023, il conviendra de verser 249,25 € x 4, soit 997 € jusqu'en décembre 2023.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2023 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2023 s'élèvera à 3987,97 €

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-26 Participation financière 2023 à la crèche Loretxoak/ 2023ko Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza

M. Domangé propose d'accorder une participation de 35 000 € à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2023 qui vient en complément du bonus territorial de 48 893,91 € qui sera versé par la CAF dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé. En 2024, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 2 916,66 €/mois, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération pour l'exercice 2024.

S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il convient également de signer une convention d'objectifs avec l'association Loretxoak.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-27 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza

M. Domangé informe que plusieurs enfants dont les parents habitent Ascain (5 familles pour un total de 6 enfants), fréquentent la crèche Ohantzea et Ohantzea TTIki d'Urrugne. Ainsi, la participation pour l'année 2022, s'élève à 10 652,18 € (facturation sur l'exercice 2023). Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,73 €/heure de garde (30 % du prix plafond fixé par la CAF, soit 3 901,90 heures X 2,73 € = 10 652,18 €).

Il est proposé d'accorder une subvention communale de 5 741,44 € à la crèche Ohantzea et Ohantzea Ttiki pour l'exercice 2022 qui vient en complément du bonus territorial de 4 910,74 € qui sera directement versé par la CAF à Ohantzea dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé, soit un total de 10 652,18 €.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-28 Convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'attribution du fonds de concours « Elgarweb » pour la refonte du site internet communal / Herriko webgunea berregiteko Euskal Hirigune Elkargoarekin « Elgarweb » diru laguntza emateko hitzarmena

Mme Simon rapporte que, par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d'accessibilité et d'aide aux communes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours Elgarweb sur la période 2023-2026.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif a pour objectif de soutenir l'action de la Communauté d'Agglomération et des communes en matière d'évolution des usages numériques.

Elgarweb est un « socle technique commun » permettant à chaque commune du Pays Basque, quelle que soit sa taille, de pouvoir réaliser un site internet accessible et éco-conçu à budget maîtrisé.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque entend ainsi veiller à l'application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique et plus particulièrement à la mise en œuvre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres :

- fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.
- limite la part de la subvention à 2000 €.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;

Considérant que les montants sollicités pour ces fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes concernées ;

Invite à se prononcer le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'approuver la convention-cadre à passer entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune pour l'attribution du fonds de concours ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-29 Dénomination d'une voie de la commune / Herriko bide baten izendapena

M Jolimon informe qu'afin de prendre en compte la création d'une voie privée liée au programme de constructions Iturbidea réalisé par Habitat Sud Atlantic, il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie. Cela permettra d'attribuer une adresse officielle et numérotée aux nouvelles habitations desservies par cette voie.

Il est proposé le nom suivant : Impasse Urbegi / Urbegiko karrika itsua

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

2023-30 Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier Burdin Bidea terrain AP 464 / Burdin Bideako AP 464 eremuaren lur sostengua - EPFL Euskal Herriarekin hitzarmena

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 juillet 2022, le Conseil Municipal d'Ascain a sollicité l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition du bien dénommé « Burdin Bidea » situé rue Burdin Bidea à Ascain (64 310). Le bien susmentionné est un terrain nu de 2 180 m² comprenant un ancien terrain de tennis privé et répond, par ses caractéristiques, aux objectifs visés de production de logements sociaux.

Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 08 décembre 2022, le Conseil d'Administration a validé la décision d'acquisition par voie amiable du terrain pour un montant de 280.000,00€.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Ascain afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage de 8 ans avec un différé de 4 ans et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'approuver les termes de la convention de portage « Burdin Bidea AP 464 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- d'approuver le portage de la parcelle n°AP 464 pour une durée de 8 ans avec un différé de 4 ans et l'application de frais de portage de 1% HT,
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

M. le Maire ajoute que c'est un terrain d'environ 2 000 m², dont une petite partie côté nord-ouest est située en zone PPRI, et qui est vouée à être bâtie par un bailleur social, à priori ce sera l'Office 64 de l'Habitat qui avait déjà travaillé dessus pour leur proposer un projet 100 % social. Le projet n'est pas encore arrêté, il y aurait à peu près 25 logements. La mairie va payer 3 405 € par an, qui correspond au portage jusqu'en 2026, en souhaitant bien entendu que le terrain soit racheté par le bailleur social avant cette date, ce qui lui paraît tout à fait normal car ils s'y sont déjà penchés dessus, et l'avant-projet est relativement avancé. C'est un terrain bien placé, au centre bourg et cela va permettre également de faire rattraper un peu le retard. Comme il le dit toujours, certes il y a cette Loi, ces pénalités etc... mais c'est essentiellement quand même dans le but de loger des gens à un prix raisonnable.

Adopté par 16 voix pour, et 5 abstentions (Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA). Mme Bénédicte LUBERRIAGA ne prend pas part au vote faisant partie de l'EPFL.

2023-31 Mise en place du régime d'astreinte pour les Services Techniques/ Zerbitzu Teknikoetarako deipeko araubide ezartzea

M. Talazac rappelle au conseil municipal que la commune d'ASCAIN assure des missions qui nécessitent la mise en place d'astreintes. En effet, lors d'évènements exceptionnels, il est important de sécuriser la voirie, les espaces publics, les bâtiments communaux (signalisation d'un danger, mise en place de barrières ou de signalétiques, fermeture de rue en cas de danger, interventions mineures, libération des voies de circulation ou des accès véhicules ou piétons).

Afin de garantir une continuité de service, en dehors des plages horaires habituelles de travail, notamment les week-ends, les jours fériés et les nuits, il convient de définir des astreintes selon les modalités suivantes: En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'État.

Le Maire propose au conseil municipal d'instituer un système d'astreintes pour les agents des services techniques selon les modalités suivantes :

Trois catégories d'astreintes existent : on distingue l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision. La commune d'Ascain souhaite mettre en place des astreintes de sécurité.

Elles visent les situations suivantes : la mise en sécurité, de prévention des accidents imminents ou nettoyage et dégagement des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements publics et les matériels.

Il convient de rajouter les évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles.

Pour rappel, la semaine d'astreinte s'organise du vendredi à l'heure de débauche des services techniques jusqu'au vendredi suivant, sur toute l'année civile.

Un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte doit être mis en place.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par le biais d'un téléphone portable professionnel, mis à disposition pour la durée de toute la période d'astreinte. Il a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir rapidement.

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité.

La règlementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation de temps pour rémunérer l'astreinte : seule l'indemnisation est possible.

Hors intervention : pour une semaine complète, le montant de la rémunération pour une astreinte de sécurité est de 149.48€.

L'astreinte de sécurité imposée dans un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation, entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

Avec intervention : l'intervention durant une astreinte correspond à du travail effectif, y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant sa période d'astreinte. La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes : soit une indemnisation, soit un repos compensateur, qui sont exclusives l'une de l'autre.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer les modalités de rémunération. A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées par une durée d'absence de type repos compensateur. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre des modalités. Pour les agents éligibles aux IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires), les interventions peuvent donc donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente aux nombres d'heures d'interventions effectuées sous astreinte, et éventuellement majorées, sur décision de l'organe délibérant, selon le taux applicable aux IHTS.

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois, après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Emplois concernés (Grade, emploi)	Modalités d'organisation (Moyens mis à disposition, horaires, périodicité des plannings, obligations de l'agent d'astreinte...)	Modalités de rémunération ou de compensation
Filière technique		
- Adjoint technique - Adjoint technique principal d 1ere classe - Adjoint technique principal de 2eme classe - Agent de maitrise - Agent de maitrise principal	Véhicule, téléphone avec ligne dédiée, accès au centre technique et au matériel nécessaire (barrières, outillage etc.)	Indemnité d'astreinte de sécurité Si intervention : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires Ou repos compensateur

Le Maire propose au conseil municipal de l'habiliter à effectuer le choix entre compensation en temps et indemnisation en fonction des nécessités de service.

Par ailleurs, les indemnités d'astreintes pourraient être versées aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles versées aux fonctionnaires de grade équivalent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal du 23 février 2023,

ADOpte l'organisation du régime d'astreinte proposé par le Maire la mise en sécurité, de prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements publics et les matériels.

Il convient de rajouter les évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles

ADOpte

- les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

- les conditions d'attributions proposées par le Maire

HABILITE le Maire à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
09/03/2023	Maison 200 m ² sur terrain 3 288 m ²	1 630 000 € + 70 000 €	Ura Mendi	UD
13/03/2023	Terrain 1 374 m ²	330 000 €	Oletako Bidea	UC

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

1) Recours en annulation intentés par le riverain Christophe PERRIER + EURL La Commerciale du Sud devant le Tribunal Administratif de Pau contre l'opération Iturbidea chemin Anzorlua :

a) contre le Permis d'Aménager délivré par la mairie à Habitat Sud Atlantic (HSA) le 30/05/2022.

b) contre les 2 Permis de Construire délivrés par la mairie à Habitat Sud Atlantic (HSA) le 01/06/2022 et contre le Permis de Construire délivré par la mairie à PROMOBAT le 29/06/2022.

2) Rejet par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du recours en appel formé par Mr et Mme Philippe FRASSE contre la décision rendue en 1^{ère} instance par le Tribunal Administratif de Pau le 16 juin 2020 (rejetant le recours intenté par les FRASSE contre l'arrêté de refus de permis de construire qui leur avait été délivré par la Commune le 09 mai 2018 - Aléa fort et moyen du PPRI- et les condamnant à verser 1 200 € à la Commune). Condamnation de M. et Mme FRASSE en Appel à verser 1 500 € à la Commune.

M. le Maire clot la séance à 20H50.